



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT

263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil le, 14/03/2017

La Poste/GEOPOST

Contact Presse :

Hervé TELLIER

06.30.12.58.00

La CGT signe un accord mondial à GEOPOST

La CGT signe un accord pour le respect des droits des travailleurs concernant plus de 40 entreprises du Groupe Géopost filiale du groupe La Poste pour les activités colis dans le monde.

Ce texte qui concerne au minimum 60 000 salariés a été signé par l'UNI*, ses affiliés Français dont la CGT et par Géopost après plusieurs années de négociations.

Il reprend un certain nombre de droits fondamentaux que la direction de Géopost au travers de sa signature, prend l'engagement de respecter.

Il s'agit principalement :

- De respecter les principes de la déclaration universelle des Droits de l'Homme des nations-unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et d'adhérer aux principes de l'OCDE.
- De la liberté de se syndiquer et de s'organiser en syndicat. Aucun salarié ne doit être exposé à l'intimidation, au harcèlement ou aux représailles dans l'exercice de ses droits.
- De ne pas faire obstacle à la reconnaissance ou la représentation syndicale là où elle n'existe pas encore.
- D'un engagement pour un dialogue social sur le lieu du travail notamment pour des négociations collectives.
- De respecter toutes les lois sur l'emploi, les conventions collectives et réglementations en matière de santé et sécurité au travail.

➤ De veiller à l'absence de discrimination dans les relations de travail, à l'égalité femmes/hommes, au droit à la différence et à la dignité sans aucune discrimination (convention N°111 de l'OIT).

➤ De payer des salaires équitables et des heures de travail raisonnables dans l'ensemble des entreprises du Groupe Géopost.

➤ D'un engagement à s'efforcer de travailler « *de manière compatible avec les conditions de l'accord* » dans les 230 pays et territoires où chaque jour la marque Géopost est présente directement ou à travers des partenaires pour distribuer ou faire distribuer des colis.

Dans un monde où 1 travailleur sur 2 n'a pas de contrat de travail, 70% de la population n'a pas de protection sociale, et où 2.3 millions de personnes décèdent du travail chaque année, ce texte représente un vrai point d'appui pour les travailleurs du colis.

Comme beaucoup de travailleurs dans le monde, ils sont confrontés à l'exploitation de leur force de travail, au manque de reconnaissance de celui-ci et à l'absence de droits et garanties individuels et collectifs, au refus de contester, de revendiquer.

Ce texte doit aussi permettre que le fait syndical soit reconnu dans chacune des entreprises du Groupe.

La CGT s'engage à faire connaître le plus largement possible les termes de cet accord et veillera à son application aux côtés des salariés en Europe et dans le Monde conformément à son engagement dans l'UNI.

* UNI United Network International